



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Etablissement public à caractère administratif
73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE



Code TVA de l'IGN : FR 18180067019
Code CPV : 80530000-8

Représenté par M. Sébastien Soriano, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF du 4 janvier 2025)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché relatif à l'achat de prestations de formations réglementaires et qualifiantes destinées aux personnels techniques et pilotes de l'IGN dans le cadre des agréments aéronautiques et de la Qualification de Type

Date limite de remise des plis :
Le lundi 17 novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Le présent RC comporte 10 feuillets numérotés de 1 à 10.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PREAMBULE	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	4
ARTICLE 4 – REMISE DU PLI	5
4.1 <i>Contenu du pli</i>	5
4.2 <i>Conditions de remise du pli</i>	7
ARTICLE 5 – OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE	9
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES LOTS DU MARCHE	10
ARTICLE 8 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES	10
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 – PREAMBULE

L’Institut national de l’information géographique et forestière (IGN) est un établissement public à caractère administratif de l’État placé sous la double tutelle du ministre chargé du développement durable et du ministre chargé des forêts. Les missions de l’IGN sont définies dans le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié.

L’institut a pour vocation de décrire, d’un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l’occupation de son sol, d’élaborer et de mettre à jour l’inventaire permanent des ressources forestières nationales prévu par l’article L. 521-1 du code forestier, ainsi que de faire toutes les représentations appropriées, d’archiver et de diffuser les informations correspondantes. Il contribue ainsi à l’aménagement du territoire, au développement durable et à la protection de l’environnement, à la défense et à la sécurité nationale, à la prévention des risques, au développement de l’information géographique et à la politique forestière en France et au niveau international.

Le service de l’imagerie et de l’aéronautique (SIA) de l’IGN, situé sur l’aéroport Paris-Beauvais à Tillé (Oise), possède et met en œuvre trois avions Beechcraft King Air série 200 modifiés par ajout de trappes photographiques.

En matière de maintien de navigabilité, les aéronefs de l’IGN relèvent de l’annexe 1 du règlement EU 2018/1139 (soumis au cadre réglementaire national). Le SIA dispose de son propre atelier de maintenance agréé EASA Part 145 (avec une extension Prime permettant d’entretenir les trois avions) et d’un pôle technique aéronautique en charge du suivi de navigabilité.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la formation réglementaire et qualifiante des personnels techniques et pilotes de l’IGN dans le cadre des agréments aéronautiques et de la Qualification de Type.

Ces formations devront être conformes à la réglementation en vigueur et sont pour l’essentiel destinées aux techniciens de maintenance aéronautique, responsables du suivi de navigabilité, pilotes, photographes navigants et personnels d’encadrement du SIA de l’IGN.

Les conditions d’exécution du marché sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCP) n°GBM 25066.

Les candidats au marché doivent être titulaires d’une certification délivrée par la DGAC ou l’EASA pour dispenser les formations.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

NATURE ET MODE DE PASSATION :

C'est un marché public de services passé selon une procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 et du 3° de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

FORME :

Le marché est passé en trois lots juridiques séparés, décrits ci-après :

Lot 1	Formations réglementaires dans le cadre des agréments aéronautiques détenus au bénéfice des agents du domaine aéronautique de l'IGN
Lot 2	Formations pour le maintien de la Qualification de Type au bénéfice des pilotes de l'IGN
Lot 3	Formation en anglais aéronautique pour la préparation aux épreuves écrites et orales du FCL 055 IFR au bénéfice des pilotes de l'IGN

Chaque candidat est libre de présenter une offre pour autant de lots qu'il le souhaite.

Chaque lot sera attribué séparément à un unique opérateur économique se présentant seul ou en groupement d'entreprises.

Chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct.

Un même opérateur économique peut être attributaire de plusieurs lots, voire de la totalité des lots.

MODE D'EXECUTION :

Chaque lot du marché sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article L.2125-1 et du second alinéa de l'article R.2162-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Chaque fois que l'IGN aura identifié des besoins en formations, celui-ci les commandera auprès du titulaire de l'un des trois lots du marché dans les conditions définies à l'article 6 du CCP n°25066.

ETENDUE :

Le marché sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de cent cinq mille euros hors taxes.

Le montant total des bons de commande émis par l'IGN pendant la durée de validité du marché ne pourra dépasser ce montant plafond ni excéder les montants maximaux définis ci-après pour chacun des lots.

Lot 1	40 000 € HT
Lot 2	60 000 € HT
Lot 3	5 000 € HT

Certaines formations ayant lieu en moyenne tous les deux ans, l'IGN n'est pas en mesure de fixer des seuils annuels pour ce marché. De ce fait, les seuils maximaux annoncés couvrent toute la durée possible du marché.

DUREE :

Chacun des trois lots du marché prend effet à compter de la date de réception de sa notification.

La notification consiste en un envoi des marchés signés à leur attributaire respectif.

Chaque lot est conclu pour une période initiale de 24 mois.

Au-delà de cette période initiale, il est renouvelable par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes de douze mois chacune, sauf si l'IGN fait part au titulaire, par pli recommandé et au moins trente jours avant la fin de la période en cours, de son intention de ne pas reconduire le marché.

La durée de validité des lots ne peut excéder quarante-huit mois suivant la date de leur prise d'effet.

VARIANTES ET NEGOCIATION

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées, quelle que soit leur nature.

Le marché ne fera pas l'objet de négociations.

VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de trois mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le marché est conclu à prix unitaires et révisables pour les formations commandées sur bordereau de prix unitaires (BPU) ou, le cas échéant, pour les lots 1 et 2, sur catalogue.

Les prestations de formation commandées sur devis sont traitées à prix forfaitaires et fermes.

Aucune avance ne sera versée au titre du marché.

Le paiement des sommes dues en exécution des prestations s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

ARTICLE 4 – REMISE DU PLI

Les renseignements et documents remis par le candidat seront rédigés en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnés d'une traduction en français conforme à l'original.

4.1 CONTENU DU PLI

Le pli doit contenir un unique dossier de candidature ainsi qu'un dossier d'offre par lot soumissionné.

4.1.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Une **lettre de candidature (formulaire DC1)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- Une **déclaration du candidat (formulaire DC2)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat doit renseigner les rubriques C1 et F1 du DC2 et doit produire les renseignements exigés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. :

En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner aux contrats administratifs relevant du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 pour le groupement et un DC2 par membre du groupement.

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE).

Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre précisé à l'article 4.1.2, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire.

L'IGN n'impose pas la signature du DC4 par le soumissionnaire et le sous-traitant au stade du dépôt de l'offre. Si le document n'est pas signé, l'IGN ne demandera qu'au soumissionnaire retenu et à son sous-traitant de le signer lors de l'attribution du marché public.

L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision.

Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

4.1.2 DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre afférent à un lot doit contenir les documents suivants :

- Un **acte d'engagement*** (formulaire ATTRI1), renseigné ;
- Un **cadre de réponse technique*** renseigné valant offre technique ;
- Une **offre financière*** constituée d'un fichier au format Excel renseigné, correspondant au lot soumissionné ;
- Un catalogue des formations aéronautiques (pour les lots 1 et 2) si le soumissionnaire dispose d'un tel catalogue ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs formulaires DC4* de déclaration de sous-traitance.

**L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera aux seuls soumissionnaires retenus de les signer lors de l'attribution des lots du marché.*

Les signatures doivent être effectuées électroniquement au moyen d'un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014.

La personne signataire devra avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

Les formulaires (DC1, DC2 et ATTRI1) préremplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

L'offre technique et financière à remettre par les soumissionnaires est élaborée d'après les demandes formulées dans les documents de la consultation.

La remise de l'acte d'engagement par le soumissionnaire emporte acceptation du CCP n° GBM 25066 du marché.

4.2 CONDITIONS DE REMISE DU PLI

Le pli doit être déposé par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) accessible via internet à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Il ne peut en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Le pli doit être remis au plus tard le **lundi 17 novembre 2025 à 12h00** (heure de Paris).

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sera pas retenu.

Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « PLACE - Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

CONDITIONS SPECIFIQUES A CETTE CONSULTATION :

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf)**, **RTF (.rtf)**, **Microsoft Word (.doc)** sans macro, **Microsoft Excel (.xls)** sans macro, suite **Libre Office**, **images GIF ou JPEG**, **documents Shape** (shp, .shx, .dbf et .prj) et **fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

Le pli dématérialisé peut être doublé d'une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, etc.) et par tout moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express, remise en main propre contre récépissé, etc.).

Il est précisé que l'IGN n'autorise pas l'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'IGN dans le même délai que celui imparti pour le dépôt du pli dématérialisé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Institut national de l'information géographique et forestière
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73, avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

La remise en main propre de la copie de sauvegarde peut se faire du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, hors jours non travaillés à l'IGN et hors circonstances exceptionnelles.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli clos comportant sur sa partie extérieure, outre l'adresse de l'IGN, les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« MAPA du 17/11/2025 – Formations aéronautiques »
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois un pli dématérialisé et un pli matériel ne portant pas la mention « copie de sauvegarde » sur son enveloppe extérieure, il sera éliminé.

ARTICLE 5 – OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

- **Recevabilité des candidatures :**

L'examen de la recevabilité des candidatures s'effectuera en deux temps :

Dans un premier temps, pour les candidats ayant remis leur pli dans le délai imparti, l'IGN vérifiera si les informations demandées à l'article 4.1.1 sont présentes (l'IGN pourra, s'il le juge nécessaire, demander à tous les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet ou insuffisamment renseigné de compléter leur dossier dans un délai approprié).

Les candidatures seront ensuite examinées en tenant compte des capacités économiques, professionnelles, techniques et financières proposées dans le DC2.

À tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution des lots du marché, les documents de preuve des informations transmises pourront être demandés afin de vérifier si les candidats disposent bien de l'aptitude et des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

Dans un second temps et au vu des documents justificatifs exigés à l'article 6, l'IGN se prononcera définitivement sur la recevabilité des candidatures des soumissionnaires retenus auxquels il est envisagé d'attribuer les lots du marché.

- **Recevabilité, examen et jugement des offres :**

Les offres des soumissionnaires seront considérées comme recevables à condition de n'être ni irrégulières ni inacceptables ni inappropriées. Toutefois, pour ce qui est des offres irrégulières, l'IGN pourra, s'il le souhaite, demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les éléments régularisables de leur offre.

Il est précisé que le nombre de sessions annuelles ainsi que le nombre estimatif de stagiaires par session indiqués dans les bordereaux de prix unitaires des lots 1 et 2 ne sont donnés qu'à des fins de comparaison des offres financières des soumissionnaires pour ces lots.

Pour chacun des trois lots, les offres recevables seront ensuite examinées et jugées en fonction des critères de sélection annoncés ci-après, notés sur 100 points et pondérés de la manière suivante :

CRITERE 1 / PRIX : 40 points	Pondération
Prix des prestations de formation jugés sur la base des offres financières remises	40
CRITERE 2 / VALEUR TECHNIQUE : 60 points	
Valeur technique appréciée sur la base des offres techniques remises et des sous-critères suivants :	
Sous-critères	
SC1 - Contenu / programme de la formation : détailler le programme prévu et les thèmes abordés (les formations doivent être conformes à la réglementation aéronautique en vigueur OACI / EASA et/ou aux exigences de la DGAC / OSAC).	30
SC2 - Organisation pédagogique : présentation de l'organisme et de ses références, moyens utilisés dans le cadre de la formation (infrastructures de formation, supports de cours, autres moyens pédagogiques), délai d'exécution des prestations, mise en place du planning). Citer quelques exemples à l'appui.	20
SC3 - Qualité des profils des intervenants prévus et suppléants : formation initiale et continue, diplômes ou niveaux, expérience professionnelle dans le domaine du marché, expérience pédagogique.	10
TOTAL (CRITERES 1 +2)	100

Les soumissionnaires seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus.

Le soumissionnaire retenu pour un lot est celui qui a obtenu la note globale la plus élevée pour ce lot.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L’ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ

Chaque soumissionnaire retenu auquel il est envisagé d’attribuer un lot du marché dispose d’un délai de cinq jours calendaires à compter de la demande de l’IGN pour fournir les documents justifiant qu’il n’entre pas dans les cas d’interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l’attributaire pressenti sont les suivants :

- Une attestation de vigilance délivrée par l’Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu’il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu’il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l’IGN tous les six (6) mois jusqu’à la fin du marché.) ;
- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu’il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- Le cas échéant, sur demande expresse de l’IGN, tout autre document justifiant qu’il n’est frappé d’aucune interdiction de soumissionner.

Si l'attributaire pressenti est un opérateur économique non établi en France, il fournira des attestations équivalentes en vigueur dans l'Etat où il est établi.

S'il est une entreprise de création récente et qu'il se trouve dans l'impossibilité de fournir certains documents demandés, il produira les attestations dont il peut disposer.

N.B. : si l'attributaire pressenti a présenté des sous-traitants, celui-ci devra également produire, pour chaque sous-traitant et pour les contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, les documents énumérés ci-dessus ou des attestations équivalentes si le sous-traitant n'est pas établi en France.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents exigés.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES LOTS DU MARCHE

Si le soumissionnaire retenu pour un lot produit dans le délai imparti les documents mentionnés à l'article précédent, la candidature de celui-ci sera réputée être pleinement recevable.

Il peut alors devenir attributaire du lot et en devient le titulaire à réception du marché signé de l'ensemble des parties.

Il sera également demandé aux opérateurs économiques attributaires ou aux membres du groupement attributaire (et, le cas échéant, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

L'IGN procédera à l'information des opérateurs économiques évincés en application des articles R2181-1 et R2181-2 du code de la commande publique.

Tout opérateur économique éliminé sera avisé via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur non retenu peut demander des précisions supplémentaires sur les motifs de son élimination. L'IGN répondra sous quinze jours maximum à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire qu'un opérateur économique jugerait utile à l'élaboration de sa réponse doit être transmise électroniquement de préférence via la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) ou, à défaut, à l'adresse marches-publics@ign.fr.